



## Traité Baba Batra

### Michna 8 - Chapitre 10

הַמִּלּוֹה אֶת חֲבֵרוֹ בְּשֹׁטֶר,  
גּוֹבֶה מִנְכָּסִים מִשְׁעָבָדִים.  
עַל יְדֵי עֲדִים,  
גּוֹבֶה מִנְכָּסִים בְּנֵי חוֹרִים.  
הוֹצִיא עָלָיו כְּתַב־יָדוֹ שֶׁהוּא חֵיב לוֹ,  
גּוֹבֶה מִנְכָּסִים בְּנֵי חוֹרִים.  
וְהָעֶרֶב שֶׁהוּא יוֹצֵא לְאַחַר חֲתוּם שְׁטָרוֹת,  
גּוֹבֶה מִנְכָּסִים בְּנֵי חוֹרִים.  
מַעֲשֶׂה בָּא לִפְנֵי רַבִּי יִשְׁמָעֵאל וְאָמַר:  
גּוֹבֶה מִנְכָּסִים בְּנֵי חוֹרִים.  
אָמַר לוֹ בֶּן נָנָס:  
אֵינוֹ גּוֹבֶה לֹא מִנְכָּסִים מִשְׁעָבָדִים,  
וְלֹא מִנְכָּסִים בְּנֵי חוֹרִים.  
אָמַר לוֹ:  
לָמָּה?  
אָמַר לוֹ:  
הָרִי הַחוּנֵק אֶת אֶחָד בְּשׁוּק,  
אָמַר לוֹ "הֵנַח לוֹ-וְאֲנִי נוֹתֵן לָךְ!"  
פָּטוּר, שֶׁלֹּא עַל אֱמֻנַתוֹ הִלְלוּהוּ.  
וְאִי־זֶה הוּא הָעֶרֶב שֶׁהוּא חֵיב לוֹ?  
אָמַר לוֹ "הִלְלוּ-וְאֲנִי נוֹתֵן לָךְ",  
חֵיב, שֶׁכֵּן עַל מִנַּת הִלְלוּהוּ.  
אָמַר רַבִּי יִשְׁמָעֵאל:  
הַרוֹצֶה לְהַחֲכִים, יַעֲסֹק בְּדִינֵי מַמוֹנוֹת,  
שְׂאִין מִקְצוֹעַ בְּתוֹכָהּ גְּדוֹל מֶהֱן,



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



**שֶׁהַן כְּמַעֲיָן נוֹבֵעַ.  
וְהָרוּצָה לְעֶסֶק בְּדִינֵי מְמוֹנוֹת,  
יִשְׁמַשׁ אֶת שְׂמָעוֹן בֶּן נָנָס.**

Si un individu prête à son prochain de l'argent contre [délivrance d']un acte, il peut se faire payer sur les biens aliénés ; [s'il a] des témoins, il peut se faire payer sur les biens libres ; s'il lui présente un écrit de sa main qu'il a une dette à son égard, il peut se faire payer sur les biens libres. Si quelqu'un s'est porté garant sous la signature des témoins de l'acte, il [ne] peut se faire payer [que] sur les biens libres. Il arrive à un cas [analogue] à Rabbi Yichmael et il dit : « il [ne] peut se faire payer [que] sur les biens libres. Ben Nanass lui dis alors : « il ne peut se faire payer ni sur les biens aliénés ni sur les biens libres ». Il lui demanda pourquoi ? Il lui répondit : « voici un individu qui tourmente quelqu'un en [pleine] rue ; survient un autre qui lui dit : « laisse-le, je te paierai », celui-ci est libre, car ce n'est pas sur sa foi qui lui a prêté ». Mais qu'appelle-t-on garant responsable ? [Celui qui dit :] « prête-lui et je te paierai ». Là il est tenu d'assumer le paiement ; car il lui a consenti le prêt sur sa foi. Rabbi Yichmael dit : « celui qui aspire à la sagesse doit se consacrer à l'étude des jugements de problèmes d'argent ; car il n'y a pas de doctrine fondamentale de la Torah plus importante que celle-ci, elle est comme une source jaillissante. Et si quelqu'un veut étudier les lois des problèmes d'argent, qu'il serve Chimon ben Nanass.



## Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)